

161.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) ;

161.2 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et abolir la peine de mort (Portugal) ;

161.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Guatemala) ;

161.4 Envisager de retirer les déclarations et réserves restantes eu égard à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;

161.5 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme recommandé précédemment (Botswana) ;

161.6 Ratifier sans attendre la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en application des engagements pris lors de l'Examen périodique universel de 2012 (Norvège) ;

161.7 Ratifier, avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tchéquie) ;

161.8 Mener à terme les efforts déployés en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que d'autres instruments internationaux, comme l'ont recommandé les organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux (Bulgarie) ;

161.9 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Grèce) (Guatemala) (Italie) (Liban) (Monténégro) (Mozambique) (Afrique du Sud) (Suède) (Turquie) (Ukraine) (États-Unis d'Amérique) ;

161.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) ;

161.11 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que l'instrument de ratification soit conforme à la Convention (Australie) ;

161.12 Ratifier rapidement la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, faire en sorte que la définition de la torture figurant dans la législation interne soit conforme aux normes internationales, et adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin qu'il effectue une visite officielle dans le pays (Allemagne) ;

161.13 Ratifier au plus tôt la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;

161.14 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dès que possible, ratifier en outre la Convention no 138 sur l'âge minimum (1973) et la Convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), adoptées toutes deux par l'Organisation internationale du Travail, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et abolir la peine de mort comme l'a recommandé la Commission indienne du droit (Irlande) ;

161.15 Mener à terme la procédure de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Kazakhstan) ;

161.16 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République de Corée) ;

161.17 Accélérer la procédure de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Israël) ;

161.18 S'acheminer vers la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

161.19 Envisager de mener à bien la procédure de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso) ;

161.20 Terminer les préparatifs à la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants (Fédération de Russie) ;

161.21 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

161.22 Renforcer l'action menée au niveau national en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) ;

161.23 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif et faire avancer rapidement le projet de loi sur la prévention de la torture (Estonie) ;

161.24 Adopter le projet de loi sur la prévention de la torture qui est actuellement en cours d'examen devant le parlement conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Turquie) ;

161.25 Adopter le projet de loi sur la prévention de la torture et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en respectant les normes établies au niveau international (Madagascar) ;

161.26 Adopter le projet de loi sur la prévention de la torture et veiller à ce qu'il respecte les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sénégal) ;

161.27 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay) ;

161.28 Ratifier rapidement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Guatemala) ;

161.29 Accélérer les efforts déployés pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;

161.30 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Grèce) (Ukraine) ;

161.31 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Burkina Faso) ;

161.32 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, appliquer ces instruments et l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de mettre un terme aux cas d'apatridie et conférer la nationalité aux enfants concernés (Kenya) ;

161.33 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et appliquer toutes les dispositions de ces instruments (Slovaquie) ;

161.34 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;

161.35 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation interne pleinement conforme à cet instrument (Lettonie) ;

161.36 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Uruguay) ;

161.37 Mettre au point une stratégie nationale visant à s'attaquer aux pratiques d'exploitation par le travail et à ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de l'OIT de 1930 sur le travail forcé et continuer de renforcer les mesures de protection des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

161.38 Ratifier la Convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum, et la Convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants (Slovénie) ;

161.39 Envisager de ratifier la Convention no 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Uruguay) ;

161.40 Envisager d'adhérer à la Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (Uruguay) ;

161.41 Ratifier les conventions internationales auxquelles elle est partie (Madagascar) ;

161.42 Ratifier d'autres conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Inde n'est pas encore partie (Philippines) ;

161.43 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Inde n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire) ;

161.44 Adopter une procédure de sélection ouverte et fondée sur le mérite lors de la sélection de candidats nationaux

aux élections des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

161.45 Donner une suite favorable aux demandes de visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;

161.46 Mettre en place un mécanisme destiné à appliquer les recommandations déjà acceptées (Ouganda) ;

161.47 Demander toute l'assistance technique nécessaire pour permettre au Gouvernement de respecter ses engagements internationaux (Côte d'Ivoire) ;

161.48 Adhérer au Statut de Rome et mettre sa législation nationale en conformité avec cet instrument, notamment en y incorporant des dispositions prévoyant une coopération rapide et entière avec la Cour pénale internationale (Guatemala) ;

161.49 Adopter définitivement le projet de loi sur la prévention de la violence intercommunautaire et des violences ciblées (2013) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

161.50 Adhérer et adapter sa législation nationale au Traité sur le commerce des armes (Guatemala) ;

161.51 Ériger le viol conjugal en infraction pénale (Portugal) (Suède) ;

161.52 Incorporer dans le Code pénal une disposition qui érige en infraction pénale le viol conjugal (Australie) ;

161.53 Supprimer de la définition du viol dans le Code pénal indien l'exception faite pour le viol conjugal et faire tomber les « crimes d'honneur » sous le coup de la loi pénale (Slovénie) ;

161.54 Supprimer de la définition du viol à l'article 375 du Code pénal indien l'exception faite pour le viol conjugal (Belgique) (Islande) ;

161.55 Envisager de supprimer de la définition du viol à l'article 375 du Code pénal indien l'exception faite pour le viol conjugal (Namibie) ;

161.56 Supprimer de la définition du viol à l'article 375 du Code pénal l'exception faite pour le viol conjugal, conformément aux efforts déjà entrepris dans le domaine de la protection des femmes (France) ;

161.57 Incriminer toutes les formes de sévices sexuels à l'égard de filles âgées de moins de 18 ans, y compris le viol conjugal et les « crimes d'honneur » (Zambie) ;

161.58 Prendre des mesures plus rigoureuses pour incriminer le viol conjugal (Lituanie) ;

161.59 Envisager d'incorporer des lois visant particulièrement à prévenir et à poursuivre les crimes « d'honneur » et à traduire en justice les personnes qui ordonnent ou tolèrent la violence à l'égard des femmes (Namibie) ;

161.60 Poursuivre les efforts visant à éliminer totalement les mariages d'enfants et les mariages forcés (Pérou) ;

161.61 Poursuivre l'action de promotion et de protection des droits de l'homme de tous les citoyens, sans exclusive (Népal) ;

161.62 Adopter un plan national en faveur des droits de l'homme (Kenya) ;

161.63 Élargir le champ d'application de la loi relative au droit de l'enfant à l'éducation gratuite et obligatoire et encourager l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Slovaquie) ;

161.64 Inclure l'éducation aux droits de l'homme dans le projet de nouvelle politique d'enseignement (Zambie) ;

161.65 Poursuivre et renforcer les efforts déployés sur le plan national pour former et encadrer les agents de sécurité et autres membres des forces de l'ordre dans le domaine des droits de l'homme (Égypte) ;

161.66 Dans l'esprit de sa Constitution, qui garantit l'égalité des droits à toutes les minorités, investir davantage dans la formation en matière de droits de l'homme ciblant les officiers de police afin qu'ils enregistrent les cas de discrimination et de violence, qu'ils ouvrent des enquêtes à cet égard et que leur responsabilité soit engagée s'ils ne s'acquittent pas de ces tâches (Finlande) ;

161.67 Dispenser systématiquement des cours de formation sur les droits des femmes à tous les membres des forces de l'ordre, à tout le personnel médical et à tout le personnel judiciaire (Belgique) ;

161.68 Appuyer les mesures de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme pour les fonctionnaires prenant part à la protection des femmes, des filles et des garçons victimes de violences et de sévices sexuels (Mexique) ;

161.69 Adopter un plan national complet sur l'inclusion afin de lutter contre les inégalités persistantes, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité telles que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les minorités (Honduras) ;

161.70 Renforcer le cadre législatif national pour réduire tous les types de discrimination (Iraq) ;

161.71 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité et la non-discrimination conformément à ses obligations internationales en élaborant des programmes de sensibilisation du public aux droits de l'homme et en prenant des mesures concrètes pour promouvoir les droits des femmes et des filles, des minorités religieuses et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et lutter contre la discrimination fondée sur la caste, y compris par l'incrimination du viol conjugal; la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ; et l'établissement de politiques et de pratiques adaptées pour enregistrer les faits de violence à l'égard des femmes, des filles et des membres de minorités religieuses, pour enquêter sur ces faits et en poursuivre les auteurs (Irlande) ;

161.72 Veiller à ce que la loi soit pleinement et systématiquement appliquée pour assurer une protection adaptée aux membres des minorités religieuses, des castes et tribus « répertoriées » et d'autres populations vulnérables (États-Unis d'Amérique) ;

161.73 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les cas de plus en plus nombreux d'intolérance, de violence et de discrimination religieuses (Kazakhstan) ;

161.74 Adopter le projet de loi sur la prévention de la torture (Afrique du Sud) ;

161.75 Adopter des lois et appliquer des mesures en vue de supprimer toutes les formes de discrimination de fait à l'égard de toute personne ou groupe (Guatemala) ;

161.76 Abroger l'article 377 du Code pénal indien et faire en sorte que les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ne soient pas incriminées (Islande) ;

161.77 Agir en vue de dépénaliser les relations entre personnes de même sexe (Israël) ;

161.78 Modifier ou supprimer l'article 377 pour dépénaliser les relations entre personnes de même sexe (Norvège) ;

161.79 Abroger l'article 377 du Code pénal indien, qui érige les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe en infraction pénale, et promulguer une législation en accord avec la reconnaissance, par la Cour suprême, des droits des personnes transgenres (Canada) ;

161.80 Adopter des mesures pour protéger efficacement les personnes transgenres, notamment l'application du projet de loi relatif à la protection des droits des personnes transgenres (Israël) ;

161.81 Continuer de lutter contre la discrimination, l'exclusion, la déshumanisation, la stigmatisation et la violence dont sont victimes les membres des castes répertoriées (Pérou) ;

161.82 Prendre de toute urgence des mesures pour supprimer les normes discriminatoires envers les castes, mener des enquêtes sur les actes de discrimination et de violence commis à leur encontre, en particulier à l'égard des dalits, et sanctionner les auteurs de tels actes (Argentine) ;

161.83 Prendre les mesures nécessaires pour garantir la bonne application de la loi relative aux castes et aux tribus répertoriées, notamment en dispensant des cours de formation aux agents de l'État (France) ;

161.84 Établir un plan national de lutte contre les crimes de haine, le racisme et les stéréotypes négatifs à l'égard des personnes d'ascendance africaine à l'intérieur de son territoire, y compris des programmes de sensibilisation du public qui s'attaqueront au problème du racisme et de la xénophobie à l'égard des personnes d'ascendance africaine, en étroite consultation avec les personnes particulièrement touchées (Haïti) ;

161.85 Consolider les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et l'amélioration des indicateurs de développement humain (République islamique d'Iran) ;

161.86 Poursuivre ses efforts visant à appliquer des stratégies de développement durable à l'horizon 2030 (Soudan) ;

161.87 Allouer des ressources suffisantes pour atteindre les deux cibles des objectifs de développement durable que sont la réduction de la mortalité maternelle et l'élimination des décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans (Norvège) ;

161.88 Continuer de donner à tous un accès égal à la justice et fournir une aide juridictionnelle, en particulier aux groupes vulnérables, aux groupes minoritaires et aux populations marginalisées (Angola) ;

161.89 Continuer de promouvoir un égal accès à la justice pour tous, en particulier en fournissant une aide judiciaire plus substantielle aux personnes indigentes ou marginalisées (Éthiopie) ;

161.90 Élaborer et appliquer des dispositions réglementaires propres à assurer le respect par les entreprises des normes internationales et nationales relatives, entre autres, aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement (Ouganda) ;

161.91 Poursuivre ses efforts en matière de politiques de l'environnement (État de Palestine) ;

161.92 Fournir un accès à une énergie propre et moderne à toute sa population et bâtir des villes vertes respectueuses du climat (Émirats arabes unis) ;

- 161.93 Continuer de mettre en œuvre ses engagements internationaux afin de concrétiser ses contributions déterminées au niveau national en application de l'Accord de Paris de 2015 (Émirats arabes unis) ;
- 161.94 Poursuivre les efforts qu'elle déploie pour appliquer effectivement ses politiques de l'environnement et accroître davantage l'augmentation de la couverture forestière du pays (Brunéi Darussalam) ;
- 161.95 Prendre les mesures voulues pour éviter un emploi excessif de la force par les agents des forces de sécurité (Grèce) ;
- 161.96 Approfondir le respect des principes de proportionnalité et de nécessité par les forces armées et la police (Pérou) ;
- 161.97 Réviser la loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées pour la rendre conforme aux obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de lutter contre l'impunité (Suisse) ;
- 161.98 Revoir le Code de procédure pénale pour ce qui est du recours à la force par les agents des forces de l'ordre, en particulier l'article 46 (Sierra Leone) ;
- 161.99 Prévenir et poursuivre par les recours judiciaires adaptés tous les actes violents à l'encontre des minorités religieuses et tribales, des dalits et des castes inférieures (Saint-Siège) ;
- 161.100 Redoubler d'efforts pour prévenir les cas de violence entre communautés (Fédération de Russie) ;
- 161.101 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés fondés sur la caste, notamment en éliminant toutes les formes de discrimination fondées sur la caste dans le système éducatif (Tchéquie) ;
- 161.102 Interdire la stérilisation forcée en application des demandes du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et du Rapporteur spécial sur le droit à la santé et conformément à la politique démographique nationale (Islande) ;
- 161.103 Prendre des mesures concrètes pour prévenir la stérilisation forcée, non médicalisée et abusive et instaurer davantage d'obligations relatives à cette pratique, notamment l'obtention du consentement libre et absolu préalable à l'opération et le respect des normes internationales (Suède) ;
- 161.104 Abolir la peine de mort (Mozambique) ;
- 161.105 Envisager l'abolition de la peine de mort (Grèce) ;
- 161.106 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Namibie) ;
- 161.107 Envisager d'instaurer un moratoire de fait sur la peine de mort afin d'abolir celle-ci définitivement (Rwanda) ;
- 161.108 Instaurer, dans un premier temps, un moratoire sur les exécutions capitales dans l'optique, à terme, d'abolir la peine de mort (Belgique) ;
- 161.109 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort (Lituanie) ;
- 161.110 Mettre en place un moratoire *de jure* sur les exécutions et commuer les peines de mort existantes en vue d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;
- 161.111 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort dans l'optique de l'abolir (Espagne) ;
- 161.112 Proclamer un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;
- 161.113 Envisager d'instaurer un moratoire sur les exécutions pendant que le Gouvernement examine les recommandations de la Commission indienne du droit sur la question de l'abolition de la peine de mort (Monténégro) ;
- 161.114 Envisager l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort (Timor-Leste) ;
- 161.115 Mettre en place un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (France) ;
- 161.116 Améliorer les conditions de détention afin de garantir les droits et la dignité de toutes les personnes privées de liberté (Zambie) ;
- 161.117 Poursuivre les consultations appropriées et adopter une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains (Biélorus) ;
- 161.118 Poursuivre le processus de consultation avec toutes les parties concernées pour élaborer un nouveau projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains (Cuba) ;
- 161.119 Poursuivre et accentuer ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, notamment en appliquant mieux la loi afin de mettre un terme à l'impunité des trafiquants d'êtres humains et en élaborant des initiatives visant à faire cesser la stigmatisation des victimes de la traite et à favoriser leur réadaptation (Liechtenstein) ;

- 161.120 Continuer de mettre en place des mesures pour endiguer les flux de traite des êtres humains (Saint-Siège) ;
- 161.121 Renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et soutenir les victimes et leur réadaptation (Liban) ;
- 161.122 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier en protégeant les victimes et en favorisant leur réadaptation (Philippines) ;
- 161.123 Continuer de lutter contre la traite des êtres humains (Sénégal) ;
- 161.124 Continuer d'améliorer les services sociaux qui apportent un soutien aux victimes de traite des êtres humains, de travail forcé et d'exploitation sexuelle (Maldives) ;
- 161.125 Continuer d'améliorer le cadre législatif national relatif à la réadaptation des victimes de la traite (Ukraine) ;
- 161.126 Renforcer les efforts visant à garantir la liberté de religion et de conviction, en particulier en supprimant les lois dites anticonversion (Saint-Siège) ;
- 161.127 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses et abroger les lois qui entravent la conversion religieuse (Pays-Bas) ;
- 161.128 Abolir les lois anticonversion et donner accès à la justice aux victimes de violence et de discrimination religieuses (Italie) ;
- 161.129 Abroger la législation pertinente pour mettre un terme à la violence et à la discrimination contre les minorités religieuses (Kenya) ;
- 161.130 Prendre des mesures visibles, entre autres politiques, pour garantir la liberté de religion et de conviction et faire face à la tendance alarmante au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, y compris les violences collectives commises, suggérées et encouragées par des partis de droite et les organisations extrémistes affiliées, à l'encontre des minorités, en particulier des musulmans, des chrétiens, des sikhs et des dalits (Pakistan) ;
- 161.131 Fonder toute mesure limitant la liberté d'expression, de réunion et d'association sur Internet sur des critères clairement définis conformément au droit international, y compris au droit international des droits de l'homme (Suède) ;
- 161.132 Continuer d'élaborer des lois et de prendre des dispositions aux fins de garantir la liberté de religion et de conviction (Liban) ;
- 161.133 Garantir la liberté de religion et de conviction en appliquant les lois existantes pour mieux protéger les personnes appartenant à des groupes minoritaires contre les discours haineux, l'incitation à la violence religieuse, la discrimination fondée sur la religion et les conversions forcées (Canada) ;
- 161.134 Adopter une loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme (Lituanie) ;
- 161.135 Modifier la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour garantir le droit à la liberté d'association, qui permet notamment aux organisations de la société civile d'avoir accès à des financements étrangers et protéger efficacement les défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement et l'intimidation (Allemagne) ;
- 161.136 Réviser la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour garantir des conditions de travail sûres à la société civile indienne (Norvège) ;
- 161.137 Améliorer la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour qu'elle autorise le financement d'un éventail plus large d'organisations non gouvernementales (République de Corée) ;
- 161.138 Veiller à l'application systématique et transparente des dispositions de la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour permettre le plein exercice du droit à la liberté d'association (États-Unis d'Amérique) ;
- 161.139 Revoir et modifier la loi sur la réglementation des contributions étrangères, qui peut limiter l'accès des ONG à une assistante financière étrangère et donc arrêter leurs activités de manière arbitraire (Tchéquie) ;
- 161.140 Supprimer les limitations ou les obstacles juridiques aux travaux des membres ou des organisations de la société civile et faire en sorte qu'ils puissent mener leurs activités légitimes sans craindre de représailles (Suisse) ;
- 161.141 Mener des enquêtes indépendantes sur toutes les affaires d'agression de journalistes (Lituanie) ;
- 161.142 Éliminer toutes les entraves à la liberté d'expression et d'association (Pakistan) ;
- 161.143 Garantir à tous la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et promouvoir un dialogue fructueux qui englobe et permette des campagnes de défense d'opinions divergentes librement organisées par la société civile (Canada) ;
- 161.144 Poursuivre ses efforts de protection de la liberté de religion et des droits des groupes minoritaires en se fondant sur la Constitution et d'autres lois pertinentes (République de Corée) ;

- 161.145 Mettre l'ensemble de la législation concernant la surveillance des communications en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et, en particulier, recommander que toutes les communications de surveillance soient soumises à des essais de nécessité et de proportionnalité (Liechtenstein) ;
- 161.146 Prendre les mesures voulues pour que toutes les activités des services de renseignement soient contrôlées par un mécanisme de surveillance indépendant (Liechtenstein) ;
- 161.147 Poursuivre les efforts visant à réduire la corruption et à mieux faire respecter l'obligation de rendre compte (Soudan) ;
- 161.148 Renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire afin de réduire les retards des procédures judiciaires, d'améliorer la transparence des démarches et de garantir le droit d'être jugé rapidement (Estonie) ;
- 161.149 Allouer les ressources nécessaires pour réduire le nombre de dossiers en souffrance et les retards pris dans le traitement des affaires instruites par les tribunaux (Éthiopie) ;
- 161.150 Promouvoir et faciliter, par des équipes mobiles et des campagnes de sensibilisation, l'accès universel à l'enregistrement des naissances, en particulier pour les personnes vivant dans une extrême pauvreté, appartenant à des minorités religieuses ou vivant dans des régions reculées du pays (Mexique) ;
- 161.151 Garantir le droit de tout enfant d'acquérir une nationalité conformément à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, sans considération du statut juridique ou de l'appartenance ethnique des parents (Slovaquie) ;
- 161.152 Supprimer les obstacles qui empêchent les castes et tribus répertoriées d'enregistrer les naissances de leurs enfants et d'obtenir des certificats de naissance (Bahreïn) ;
- 161.153 Continuer de renforcer les efforts visant à promouvoir la sécurité alimentaire et à éradiquer toutes les formes de malnutrition, en particulier chez les enfants de moins de 5 ans (Libye) ;
- 161.154 Poursuivre ses programmes de promotion du développement socioéconomique, en mettant particulièrement l'accent sur son approche fondée sur les droits en matière de sécurité alimentaire au bénéfice des groupes les plus vulnérables (Sri Lanka) ;
- 161.155 Mettre en place une approche globale fondée sur les droits de l'homme pour assurer l'accès à un logement convenable ainsi qu'à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement adéquats, y compris pour les groupes marginalisés, les dalits, les castes répertoriées, les sans-abris, les paysans sans terre, les tribus énumérées, les minorités religieuses et ethniques, les personnes handicapées et les femmes (Allemagne) ;
- 161.156 Étendre le champ d'application du programme « Un logement pour tous » pour réaliser le droit des personnes vulnérables à un logement convenable et éliminer le sans-abrisme d'ici à 2030 (Afrique du Sud) ;
- 161.157 Poursuivre le programme « Un logement pour tous » mené par le Gouvernement pour éradiquer le problème du sans-abrisme d'ici à 2030, conformément à l'objectif de développement durable no 11 du Programme 2030 (Algérie) ;
- 161.158 Garantir le fonctionnement systématique de tous les mécanismes chargés d'apporter une assistance financière ou autre aux personnes dans le besoin, qui ont été créés dans le cadre du programme national d'assistance sociale (Fédération de Russie) ;
- 161.159 Veiller à ce que l'application d'un ensemble de mesures socioéconomiques, telles que le dispositif « Stand-Up India », soit ciblée, justifiable et transparente, afin que tous les groupes de la société en tirent profit (Singapour) ;
- 161.160 Poursuivre les efforts et les mesures visant à améliorer les politiques en matière de sécurité sociale et d'emploi et étendre le modèle de développement aux zones rurales (Égypte) ;
- 161.161 Continuer d'étudier la possibilité d'instaurer un revenu universel de base en vue de réduire davantage les niveaux de pauvreté pour éventuellement supprimer peu à peu le système de protection sociale existant, en pleine consultation avec toutes les parties prenantes (Haïti) ;
- 161.162 Améliorer constamment les efforts qu'elle déploie pour éliminer la pauvreté dans le pays (Indonésie) ;
- 161.163 Poursuivre ses efforts en faveur du développement socioéconomique et de l'éradication de la pauvreté (République islamique d'Iran) ;
- 161.164 Renforcer davantage ses efforts en faveur du développement socioéconomique et de l'éradication de la pauvreté (Myanmar) ;
- 161.165 Poursuivre ses efforts en vue du développement social et économique et de l'éradication de la pauvreté (Arabie saoudite) ;
- 161.166 Continuer de s'employer à réduire la pauvreté, à améliorer le bien-être de la population et à protéger et appliquer les droits des groupes vulnérables (Ouzbékistan) ;
- 161.167 Poursuivre ses efforts pour parvenir au développement durable et éradiquer la pauvreté (Yémen) ;

161.168 Continuer de lutter contre la pauvreté et le manque de nourriture et de système d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement adéquats, tout en tenant particulièrement compte de la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfants dans toutes les mesures (Bulgarie) ;

161.169 Poursuivre les efforts déployés sur le plan national en vue du développement social et économique, éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement durable pour tous (Égypte) ;

161.170 Continuer d'accroître durablement l'accès sûr à l'eau potable dans les zones rurales et d'améliorer le taux de couverture de l'assainissement, en particulier pour les femmes et les filles (Singapour) ;

161.171 Poursuivre l'action qu'elle mène pour promouvoir la sécurité sociale et élaborer une politique relative à l'emploi (République islamique d'Iran) ;

161.172 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour promouvoir la sécurité sociale et la sécurité du travail, et déployer des efforts pour étendre le modèle de croissance du pays aux zones rurales (Ouzbékistan) ;

161.173 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer les conditions de vie de la population, jetant ainsi les bases de l'exercice des droits de l'homme (Chine) ;

161.174 Accélérer la codification de la législation du travail en vigueur, afin, entre autres, de promouvoir le droit à l'égalité des chances en matière d'emploi et le droit à l'égalité des chances au travail, et de garantir la sécurité professionnelle (Zimbabwe) ;

161.175 Augmenter les dépenses publiques consacrées au secteur de la santé, conformément à la politique nationale de santé publique de 2017 et prendre des mesures supplémentaires pour renforcer les centres de soins (Kazakhstan) ;

161.176 Continuer de faire accéder les personnes âgées aux services de santé dans le cadre du Programme national de soins de santé destinés aux personnes âgées (Colombie) ;

161.177 Prendre des mesures destinées à améliorer l'accès aux soins de santé, particulièrement l'accès à la santé maternelle et à des services adéquats d'accouchement médicalisé de sorte à faire baisser les taux de mortalité maternelle et infantile (Zimbabwe) ;

161.178 Poursuivre l'action menée pour garantir que le système de soins de santé universel couvre les groupes défavorisés, y compris les personnes handicapées et celles vivant dans des zones rurales reculées, qui continuent de rencontrer des obstacles dans l'accès aux soins de santé de base (République démocratique populaire lao) ;

161.179 Continuer de renforcer la santé et les droits de toutes les femmes en matière de sexualité et de procréation en mettant immédiatement un terme aux opérations de stérilisation effectuées dans des camps, en exécution de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 14 septembre 2016, en veillant à ce que toutes les femmes puissent obtenir des conseils sur l'éventail complet des contraceptifs modernes et accéder à ces contraceptifs volontairement, en toute sécurité et dans le respect des normes de qualité et en dispensant des cours complets d'éducation sexuelle (Finlande) ;

161.180 Redoubler d'efforts en matière de santé maternelle, sexuelle et procréative et de services de contraception complets (Colombie) ;

161.181 Augmenter les dépenses du Gouvernement dans le domaine de l'éducation (Iraq) ;

161.182 Poursuivre ses efforts visant à garantir que tous les enfants aient accès à l'éducation à tous les niveaux et dans tous les secteurs (République démocratique populaire lao) ;

161.183 Continuer de prendre des mesures pour assurer un enseignement intégré et de qualité (Myanmar) ;

161.184 Poursuivre les efforts de mise en œuvre de ses politiques générales tendant à dispenser un enseignement de qualité à tous les enfants (Qatar) ;

161.185 Promouvoir le droit des enfants à l'éducation, en particulier sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements (Viet Nam) ;

161.186 Accentuer ses efforts pour mener à bien la deuxième étape de la campagne intitulée « L'Éducation pour tous » afin de mettre l'accent sur une éducation secondaire abordable et de qualité dans le pays (Brunéi Darussalam) ;

161.187 Investir davantage dans une éducation universelle, obligatoire et gratuite en privilégiant les mesures visant à éradiquer la discrimination et l'exclusion qui touche les filles, les enfants handicapés, les dalits et les personnes marginalisées (Mexique) ;

161.188 Accepter de déployer des efforts supplémentaires pour que davantage de filles accèdent à l'éducation secondaire, notamment en faisant en sorte que tous les aspects des écoles soient adaptés aux filles (Kirghizistan) ;

161.189 Continuer de garantir à tous l'accès à l'éducation, en particulier aux enfants des castes et tribus répertoriées (Saint-Siège) ;

161.190 Intégrer plus largement la perspective de genre dans la formulation et la mise en œuvre des politiques (Colombie) ;

- 161.191 Garantir la mise en œuvre du dispositif d'allocation de ressources budgétaires aux activités favorisant l'égalité des sexes dans tous les États et les territoires (Afrique du Sud) ;
- 161.192 Continuer d'intégrer une perspective de genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques et faire en sorte que le programme de développement tienne également compte des préoccupations des femmes (Cuba) ;
- 161.193 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des sexes et prendre des mesures pour prévenir la discrimination fondée sur le sexe (Timor-Leste) ;
- 161.194 Poursuivre l'action menée afin que la population active compte autant de femmes que d'hommes et que des possibilités d'emploi soient offertes aux femmes dans les zones rurales (État de Palestine) ;
- 161.195 Prendre d'urgence des mesures pour mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les crimes dits « d'honneur », l'avortement sélectif fondé sur le sexe du fœtus, le sati, le devadasi et le mariage précoce et forcé, en traduisant les auteurs de tels actes en justice et en garantissant une assistance aux victimes (Argentine) ;
- 161.196 Appliquer les lois existantes pour punir toutes les formes de violences et de violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles, y compris les crimes « d'honneur » et le fœticide féminin et l'infanticide des filles ; élargir la définition du viol et des agressions sexuelles au viol conjugal ; et mettre un terme aux pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés (Canada) ;
- 161.197 Améliorer l'application des dispositions légales interdisant les pratiques néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, en particulier les mariages d'enfants, les meurtres liés à la dot et les crimes d'honneur, et faire en sorte que toutes les femmes, sans discrimination, aient accès aux services publics (Tchéquie) ;
- 161.198 Accentuer les efforts visant à instaurer une protection complète des femmes et des filles, en particulier contre la violence sexuelle (Grèce) ;
- 161.199 Lutter contre la violence à l'égard des femmes au moyen d'une législation et de mesures répressives efficaces (Chine) ;
- 161.200 Prendre des mesures plus efficaces pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles, étant donné qu'elles continuent d'être fréquemment victimes de violences, de discrimination et d'exploitation (Japon) ;
- 161.201 Prendre de nouvelles mesures radicales pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence sexuelle (Kirghizistan) ;
- 161.202 Maintenir et renforcer les mesures visant à prévenir et à réprimer les infractions et les violences commises contre les femmes et les filles, notamment par l'éducation préscolaire, la sensibilisation et l'amélioration des mécanismes de réparation (Viet Nam) ;
- 161.203 Éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les meurtres, de plus en plus fréquents, liés à la dot et l'immolation de veuves par le feu (Bahreïn) ;
- 161.204 Poursuivre les efforts de promotion de l'autonomisation des femmes et lutter contre la violence à leur égard, conformément aux recommandations de la Commission Verma (Brésil) ;
- 161.205 Continuer de renforcer les institutions pour mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence sexuelle, et adopter des mesures particulières pour parvenir à l'égalité des sexes sur le marché du travail (Chili) ;
- 161.206 Augmenter les ressources pour que les femmes ayant été victimes de violences, notamment au sein de la famille, puissent dénoncer ces infractions tout en ayant la garantie qu'elles ne se reproduiront pas (Espagne) ;
- 161.207 Punir la violence familiale et promouvoir des campagnes de sensibilisation à la violence fondée sur le genre, notamment les crimes « d'honneur » (Espagne) ;
- 161.208 Renforcer le cadre juridique visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, notamment en lançant une campagne nationale de sensibilisation et en faisant en sorte que les cas de violence familiale fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites (Italie) ;
- 161.209 Adopter une loi générale visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale et le viol conjugal (Honduras) ;
- 161.210 Renforcer la protection des droits des femmes conformément à la loi sur la protection des femmes contre la violence domestique et d'autres lois applicables (République de Corée) ;
- 161.211 Veiller à la bonne application de la loi sur la protection des femmes contre la violence domestique (Gabon) ;
- 161.212 Renforcer l'application des lois et politiques pertinentes ainsi que la formation à l'intention des agents publics, afin de lutter contre les infractions sexuelles et les traitements injustes à l'égard des femmes (Thaïlande) ;
- 161.213 Redoubler d'efforts pour appliquer ses dispositions législatives interdisant les pratiques préjudiciables et discriminatoires qui enfreignent les droits des femmes et des filles (Liechtenstein) ;

- 161.214 Renforcer la législation pour lutter contre les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des femmes (Timor-Leste) ;
- 161.215 Renforcer les activités visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, qui touche particulièrement les femmes des castes inférieures (Kirghizistan) ;
- 161.216 Mettre en œuvre la loi sur la protection des enfants contre les abus sexuels pour protéger davantage les enfants contre les sévices sexuels (Kenya) ;
- 161.217 Veiller à ce que la législation fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans soit appliquée à tous les niveaux partout dans le pays (Islande) ;
- 161.218 Renforcer les efforts visant à mettre fin à la pratique du mariage des enfants et aux crimes dits « d'honneur » (Israël) ;
- 161.219 Redoubler d'efforts pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et éradiquer ces pratiques (Sierra Leone) ;
- 161.220 Adopter des mesures législatives et des politiques pour prévenir les mariages précoces ou forcés (Honduras) ;
- 161.221 Continuer de prendre des mesures visant à lutter contre le mariage des enfants et accentuer celles qui existent (Gabon) ;
- 161.222 Renforcer l'adoption de programmes socioéconomiques qui encouragent l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie publique et politique (Angola) ;
- 161.223 Adopter le projet de loi sur les quotas réservés aux femmes qui prévoit que des sièges soient réservés aux femmes au parlement et dans les assemblées législatives, afin de renforcer leur participation à la vie politique (Pays-Bas) ;
- 161.224 Adopter la loi sur les quotas qui vise à réserver aux femmes au moins 33 % des sièges dans les organes législatifs de l'administration centrale et de celle des États (Sénégal) ;
- 161.225 Adopter la loi sur les quotas qui vise à réserver aux femmes des sièges dans les organes législatifs de l'administration centrale et de celle des États (Algérie) ;
- 161.226 Accélérer les travaux sur la protection des droits de l'enfant et des femmes en particulier (Turquie) ;
- 161.227 Interdire le travail des enfants dans les entreprises familiales et allonger la liste des activités dangereuses conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Espagne) ;
- 161.228 Envisager d'abroger la disposition qui autorise les enfants à travailler dans le cadre d'emplois familiaux (Slovaquie) ;
- 161.229 Poursuivre le renforcement des stratégies nationales visant à lutter contre le travail des enfants (Brésil) ;
- 161.230 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants, en particulier dans les affaires de violence sexuelle à l'égard des enfants (Portugal) ;
- 161.231 Continuer de renforcer les institutions chargées de protéger les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents, afin d'éliminer le travail des enfants, l'exploitation sexuelle et la pratique du mariage des enfants (Chili) ;
- 161.232 Mettre au point des directives particulières pour protéger et appuyer les victimes de sévices sexuels infligés aux enfants et leur famille dans le cadre de poursuites judiciaires (Slovaquie) ;
- 161.233 Instaurer une législation prévoyant l'interdiction des châtimens corporels infligés aux enfants dans le cadre familial et dans tous les autres contextes, y compris lorsqu'il s'agit d'une punition dans le cadre de systèmes de justice traditionnels (Liechtenstein) ;
- 161.234 Mettre en place des programmes complets et continus d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation sociale concernant les effets préjudiciables des châtimens corporels (Liechtenstein) ;
- 161.235 Établir une base de données nationale recensant tous les cas de violence à l'égard d'enfants et interdire expressément toutes les formes de châtiment corporel à l'égard des moins de 18 ans, dans tous les contextes (Zambie) ;
- 161.236 Accentuer les efforts pour améliorer les droits de l'enfant, notamment par la bonne application de l'interdiction du travail des enfants, ainsi que des droits des femmes (France) ;
- 161.237 Établir un mécanisme de suivi pour surveiller la bonne application de la loi portant modification de la loi sur l'interdiction et la réglementation du travail des enfants, de la politique nationale relative au travail des enfants et de la campagne « Accessible India » pour prévenir l'exploitation des enfants et protéger les droits des personnes handicapées (Thaïlande) ;
- 161.238 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la loi de 2015 relative à la justice pour mineurs

afin de donner aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans des possibilités de réadaptation (Botswana) ;

161.239 Poursuivre les efforts visant à donner aux personnes handicapées la possibilité de tirer profit des acquis du développement (Libye) ;

161.240 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'instruction, à la formation professionnelle et aux soins de santé (Oman) ;

161.241 Intégrer davantage les personnes handicapées aux programmes et aux plans de développement durable (Qatar) ;

161.242 Prendre des mesures globales pour protéger les droits des personnes handicapées, des personnes âgées et des autres groupes vulnérables (Chine) ;

161.243 Continuer de s'employer à faire en sorte que les personnes handicapées exercent leurs droits et leurs libertés et aient accès aux ressources et aux services au titre de la campagne « Accessible India » (Colombie) ;

161.244 Veiller à ce que les filles handicapées aient les mêmes droits à l'éducation que tous les enfants (Australie) ;

161.245 Continuer de renforcer les politiques en faveur des droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

161.246 Poursuivre son action pour faciliter l'accès des personnes âgées aux services de prévention et aux traitements nécessaires (Oman) ;

161.247 Arrêter immédiatement les atrocités et les violations des droits de l'homme à l'égard des Cachemiriens et leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination au moyen d'un plébiscite libre et équitable conformément à la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU (Pakistan) ;

161.248 Abroger la loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées et la loi relative à la sécurité publique et prendre des mesures crédibles pour mettre fin à la culture de l'impunité, qui est répandue au « Cachemire sous occupation indienne » (Pakistan) ;

161.249 Interdire immédiatement l'usage des armes à plomb et traduire en justice les personnes qui ont eu recours à la force meurtrière contre des civils désarmés au « Cachemire sous occupation indienne » (Pakistan) ;

161.250 Garantir le libre accès de l'ONU et d'autres organisations internationales et donner suite à la demande du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'autoriser une mission d'établissement des faits dépêchée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à se rendre au « Cachemire sous occupation indienne » pour enquêter sur la situation des droits de l'homme sur place et faire rapport à cet égard (Pakistan).

162. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.